



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
et des ressources humaines
Administration fiscale cantonale

AFC
Service de l'impôt à la source
Case postale 3937
1211 Genève 3

Destiné aux caisses de prévoyance

N/réf. : ISR / N° du DPI / 2022
V/réf. : R00.000.000

Genève, novembre 2022

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous des informations concernant la retenue à la source de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle et de la prévoyance individuelle liée.

COMPETENCE TERRITORIALE

En cas de demande de remboursement d'une prestation en capital, nous vous remercions de rappeler aux employés qu'ils doivent adresser leur demande **à l'administration fiscale du canton du siège de la fondation de prévoyance**. De nombreuses demandes sont en effet adressées au canton de Genève par erreur.

PERSONNES ASSUJETTIES

Lors du versement de toute prestation imposable, vous devez toujours vous assurer du lieu de la résidence du salarié **sur la base d'un certificat de vie** ou d'une **attestation de domicile**. Avec la loi fédérale sur l'imposition à la source des revenus d'activité dépendante entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, la caisse reste tenue responsable en cas de non-prélèvement de l'impôt à la source.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les Directives 2022 concernant l'imposition à la source que vous trouverez sur notre site internet : www.ge.ch/c/imp-lsprev.

TRANSMISSION DES DONNÉES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Grâce à l'application ISeL, développée par l'AFC (qui nécessite d'être inscrit aux e-démarches), vous pouvez saisir directement les données de vos employés en ligne.

En cas d'erreur de saisie, vous pouvez effectuer des corrections en ligne avant ou après la soumission du fichier.

- Documentation complète au chapitre Pratique sur www.ge.ch/c/imp-dosrev
- Inscription aux démarches en ligne de l'Etat sur e-demarches.ge.ch
- Aide : en appelant le 0840.235.235 ou en écrivant à e-demarches@etat.ge.ch

Même si l'AFC préconise, pour des raisons d'efficacité, le transfert dématérialisé des données via ISel, une transmission via les formulaires officiels papier pré-casés est toujours possible. Afin d'obtenir ces formulaires papier (liste récapitulative et attestations-quittances), une demande doit être adressée par e-mail à isel-form@etat.ge.ch en précisant le numéro DPI, sa raison sociale, son adresse complète, son numéro de téléphone et le nombre d'exemplaires souhaités.

BULLETINS DE PAIEMENT

Des QR-factures pour l'année 2023 vous seront remises dans le courant du mois de janvier 2023. Elles ne doivent être utilisées que pour l'exercice fiscal qui y est mentionné. Des QR-factures supplémentaires peuvent être obtenues sur simple demande (022 327 57 02) auprès de notre service de l'impôt à la source.

Nous vous remercions de bien vouloir détruire les bulletins de paiement (bulletins de versement ou QR-factures) encore en votre possession qui se rapportent à des années antérieures.

Tous les documents concernant l'impôt à la source peuvent être consultés ou téléchargés sur notre site internet www.ge.ch/c/imp-fodpi y compris :

- le dossier internet sur la révision de l'impôt à la source : www.ge.ch/c/imp-dosrev
- la page internet concernant les prestations en capital : www.ge.ch/c/imp-prprev
- les directives concernant l'imposition à la source des prestations de prévoyance (NOUVEAUTE : sans les barèmes) : www.ge.ch/c/imp-lsprev
- ainsi que les barèmes : www.ge.ch/c/imp-ispc.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

**Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source**